

aux personnes âgées de 60 ans dans un pays aux neuf dixièmes désert, on aurait parfaitement raison de demander comment il serait en fin de compte possible de produire dans ce pays les denrées nécessaires pour défrayer une telle pension. Ce qu'il importe de savoir par-dessus tout, c'est que nous possédons suffisamment de denrées et que notre niveau de production est assez élevé pour nous permettre de pourvoir à un tel niveau de vie.

Ayant constaté qu'il y a amplement de marchandises, on doit ensuite se demander s'il existe une méthode qui permettrait de mettre ces marchandises à la disposition des vieillards pensionnés. S'il n'en existe pas, il est évident que mon appel en faveur des vieillards pensionnés perd beaucoup de sa force. Je ne puis donc voir comment on peut invoquer des arguments solides contre l'accroissement des pensions de vieillesse au Canada, si on ne s'arrête pas à la méthode par laquelle cette production, une fois réalisée, peut être mise à la disposition des vieillards sans exiger tellement d'impôts de la population qu'elle trouverait le fardeau insupportable.

J'ai consacré un certain temps à ce sujet et je n'ai pas voulu aborder la question du crédit social. J'ai tout simplement voulu indiquer à ceux qui envisagent les faits d'une façon pratique que c'est vraiment une indignité de notre part que de priver les citoyens sans âgés des douceurs de l'existence.

Je suis plutôt surpris de constater que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) invoque le Règlement quand on propose une méthode qui, s'il l'appliquait, lui permettrait d'accomplir bien mieux ce qu'il tient assurément à accomplir. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait, certes, augmenter à \$60 la pension mensuelle accordée aux vieillards, s'il était possible d'en trouver les moyens. Mais qu'il invoque le Règlement lorsqu'on est en train de résoudre le problème pour lui me surprend beaucoup.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre de ce que vous avez dit tous les deux, mais si les députés ne veulent pas apprendre ces faits, je suppose qu'il nous faudra cesser d'en parler, de crainte de les blesser.

J'allais justement signaler que certains maintiendront qu'on n'obtiendra rien de pratique en recourant au moyen que j'ai mentionné, en parlant de la loi financière de 1914. Mais j'indiquerai que sous l'empire de cette loi financière de 1914, on a créé 16 millions de dollars, que le ministre des Finances a mis en circulation, bien que le montant ne s'appuyât que sur des valeurs de chemins de fer. Ce qu'on a pu faire par le passé

peut se faire encore; s'il est impossible d'y recourir à nouveau il faudrait certes qu'on nous en expose la raison.

C'est tout ce que j'avais à dire. Je me proposais de dire quelque chose au sujet des observations formulées par le député d'Okanagan-Boundary (M. Jones), lorsqu'il a affirmé, l'autre jour, que pareil procédé mènerait à l'inflation. J'avais l'intention de démontrer qu'il se trompait s'il supposait que l'application de la mesure en cause provoquerait l'inflation. Je me proposais également de me reporter aux remarques de l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) qui a manifesté une certaine inquiétude, craignant que le recours aux lois financières de 1914 et de 1923 ne mette entre les mains du ministre des Finances (M. Abbott) une arme très puissante qu'il pourrait manier au détriment de la nation. Je me proposais de signaler que, lorsque le ministre des Finances a créé de la monnaie, sous le régime des lois financières de 1914 et de 1923, il l'a fait uniquement grâce à l'assentiment spécifique du Parlement et que chaque dollar dépensé l'a été avec ladite autorisation du Parlement. Pareillement, il nous faut cette fois l'assentiment du Parlement pour prélever les fonds que prévoit chaque budget, et les crédits à même lesquels on puise cet argent sont soigneusement scrutés par les membres du Parlement. Il est donc évident que c'est le Parlement qui règle la conduite du ministre des Finances. De même, le Parlement règle la conduite du ministre qui a charge de l'application d'une loi de finance, comme celle de 1914 ou de 1923.

Une fois cette difficulté surmontée, il ne peut rester aucune objection sérieuse à la mise en œuvre des propositions que j'ai formulées. Je n'hésite pas à préconiser une fois de plus, comme objectif immédiat, l'établissement d'une pension mensuelle de \$60 par mois pour tous les citoyens du pays qui ont atteint l'âge de 60 ans. J'affirme qu'à cette fin une augmentation des impôts ne serait pas nécessaire si nous adoptions un système financier pratique.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de commenter les propositions d'ordre financier présentées par le préopinant, mais j'ajouterai quelques mots à l'appui de son affirmation,—laquelle a été formulée par certains de nous à maintes reprises à la Chambre,—savoir, que le moment est venu d'augmenter le montant versé aux vieillards pensionnés.

Cette nécessité d'augmenter la pension me semble si évidente, qu'il n'est guère nécessaire de la démontrer. A l'heure actuelle, le montant de la pension accordée, par tout le Canada, est de \$40 par mois, chiffre fixé en